

Annex 36

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date: 18 Mars 2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Réponse : La procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par Mr BEMBA GOMBO n'a pas d'importance. Il est obligatoire que Mr BEMBA GOMBO et ses complices se présentent devant la Cour Pénale Internationale répondre des actes causés par les troupes Banyamulengues sur le territoire Centrafricain.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Réponse : Après avoir ratifié le traité de Rome instituant la CPI, l'Etat Centrafricain par le biais de la justice Centrafricaine s'était déclarée incompétente dans la procédure contre Mr BEMBA GOMBO. Cependant l'Etat Centrafricain a pu saisir la juridiction compétente qui est la CPI en vue de siéger sur l'affaire. La question : le Procureur contre Mr Jean Pierre BEMBA GOMBO arrêté et transféré à la Haye au Pays Bas.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Réponse : Non, la justice Centrafricaine ne peut pas être en mesure de juger Mr BEMBA GOMBO pour des raisons suivantes :

- 1- Les arrêts et les décisions judiciaires sont souvent influencés par les autorités Centrafricaines;
- 2- Le non respect du serment
- 3- La corruption au sein de la justice Centrafricaine qui est devenu monnaie courante.

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date :

18 Mars 2011

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Réponse : La justice Centrafricaine ne peut pas être en mesure de garantir les droits des victimes. Par le fait qu'elle ne dispose pas des fonds nécessaires pour pouvoir répondre favorablement aux requêtes des victimes : L'indemnisation, la réhabilitation et la restitution des biens, la réparation des préjudices subis, aux victimes. Elle n'a pas de moyen pour assurer la sécurité des victimes.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Réponse : J'étais partie à BOSSEMBELE avec beaucoup d'argent sur moi, puis que j'étais commerçante y a longtemps, pour acheter des sacs de manioc et venir vendre à BANGUI. Subitement, les troupes de BEMBA sont venues saisir le véhicule, manioc, l'argent, habits et autres.

Par conséquent je demande la réparation des préjudices subis qui se chiffre 25.000.000 FFA soit

la Victime

[REDACTED]

[REDACTED]